

## Avis n° 2023-11

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 20 novembre 2023,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation  
et insertion professionnelle

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1, les articles L. 811-1 et les articles R. 712-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, dont la dernière modification est intervenue le 10 décembre 2021 ;*

*Vu le Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 juillet 2018, dont la dernière modification est intervenue le 7 juillet 2023 ;*

*Vu la Charte des associations adoptée par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 26 mai 2023 ;*

*Vu l'avis n°2018-18 du 12 octobre 2018 du Conseil académique plénier relatif aux conditions d'attribution des locaux aux associations étudiantes et l'arrêté pris en application,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

**Objet : conditions d'attribution des locaux aux associations et organisations représentatives étudiantes**

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur ces conditions, conformément au projet d'arrêté joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 37

Nombre de voix favorables : 35

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : /

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 20 novembre 2023,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 27 novembre 2023.*